

AIDES À L'EMPLOI
DES MATÉRIAUX
ALTERNATIFS

Fiche n° 2

Les
ressources



FICHE TECHNIQUE

MIEUX PRESCRIRE

CRITIQUES D'ARTICLES DE CCTP

Concept et conception
des thèmes « Mieux prescrire »



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉSENTATION DE LA SÉRIE

Cette série « Aides à l'emploi des matériaux alternatifs » dans le cadre d'une démarche d'acceptabilité environnementale en technique routière est destinée aux maîtres d'ouvrages et propose un corpus d'aides à la prescription et au contrôle environnemental de ces matériaux. Fondées sur les prescriptions techniques et environnementales en vigueur ainsi que sur des retours d'expériences, ces préconisations contribuent à comprendre et sécuriser l'emploi des matériaux alternatifs au bénéfice de l'ensemble des acteurs des travaux publics et dans le respect du statut de déchet.

INTRODUCTION

Le corpus d'aides à la prescription et au contrôle extérieur environnemental s'adresse aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et assistants à maîtrises d'ouvrage dans le cadre de leurs projets routiers. Il est proposé sous la forme d'une boîte à outils en plusieurs volets à la fois complémentaires et indépendants dans le fond et la forme. Tout autre acteur des travaux routiers susceptible d'être impactés par cette démarche est invité à en prendre connaissance.

Cette fiche met à disposition des fiches critiques d'articles de marchés publics. Il s'agit tant d'identifier, d'expliquer, et de corriger les erreurs usuelles que de mettre en avant les bonnes pratiques.

Les articles présentés ici sont des synthèses anonymisées extraites de pièces de marchés publics.

Les bénéficiaires trouveront aussi dans ce volet les éléments pour les aider à développer leurs propres analyses critiques, ils peuvent être pour cela accompagnés par les experts du Cerema. Le cas échéant, les thèmes ainsi produits et validés pourront être ajoutés à une prochaine édition de la fiche pour le bénéfice de tous.

SOMMAIRE

1 ■ Contexte	p 4
2 ■ Organisation d'une fiche	p 4
3 ■ Fiches existantes	p 4
4 ■ Rédaction d'une nouvelle fiche	p 4
5 ■ Création d'un référentiel	p 5

1 . CONTEXTE

Cette fiche « Mieux prescrire » a été initiée dans le but de proposer une aide rédactionnelle aux prescripteurs de marchés souhaitant valoriser l'usage de matériaux alternatifs dans leurs chantiers.

Chaque thème correspond à une problématique spécifiée dans le titre. Les thèmes abordés ont été identifiés au cours de lecture d'un ensemble représentatif de marchés spécifiant des caractéristiques de matériaux alternatifs.

2 . ORGANISATION D'UNE FICHE CRITIQUE

Chaque thème a la même organisation :

- **contexte** : cadre les limites de la thématique abordée ; il complète le titre qui se veut le plus explicite possible ;
- **cas concret** : exemples issus des marchés publics recensés lors de la rédaction de ces fiches. Lorsque les exemples souffrent d'une rédaction incomplète ou d'erreurs, une rédaction corrigée est proposée en bleu juste après la citation erronée ;
- **analyse** : description des sources d'invalidité des rédactions recensées et explications des possibles impacts d'une rédaction erronée ; ce paragraphe permet de clarifier pour le

lecteur les causes et conséquences de la problématique abordée dans la fiche ;

- **à retenir** : mémo des points clés à avoir en tête lors de la rédaction d'un CCTP pour la problématique abordée par la fiche ; ce point se veut être une synthèse du contexte et de l'analyse ;
- **références utiles** : ensemble des principales réglementations (normes, arrêtés, circulaires, guides) qui ont un lien avec la problématique abordée (NB : liste non exhaustive et à jour à la date de parution de la fiche, date indiquée en entête de page).

3 . FICHES CRITIQUES EXISTANTES

N°	Titre de la fiche	Sujet abordé par la fiche
1	Maîtriser le corpus réglementaire	Nécessité d'avoir une référence exacte et à jour de la réglementation en vigueur et de la citer dans le CCTP
2	Employer la terminologie adéquate	Nommer spécifiquement les matériaux alternatifs et renvoyer aux réglementations associées pour mieux cadrer leur emploi dans le marché
3	Expliciter les références documentaires	Nécessité de citer les références réglementaires pour limiter les risques de non-respect de celles-ci par les soumissionnaires et pour cadrer l'usage des matériaux alternatifs
4	Préciser les exigences du marché	Possibilité de cadrer les propositions techniques des soumissionnaires grâce à une précision des conditions techniques à respecter. Cependant, il est nécessaire de veiller à ne pas fausser la concurrence

4 . RÉDACTION D'UNE NOUVELLE FICHE CRITIQUE

Le thème « Mieux prescrire » a été traité sous format de fiches afin d'inciter les acteurs souhaitant valoriser les matériaux alternatifs à s'impliquer activement dans le projet en ayant la possibilité de proposer de nouvelles fiches.

Pour préserver la pertinence de cet outil lors d'évolutions futures, il est préconisé de les soumettre pour validation à une entité tierce reconnue dans le domaine, comme par exemple le Cerema.

Procédure de rédaction d'une fiche

L'auteur devra être attentif à cibler précisément la problématique, voire la découpe en sous-problématiques afin de conserver un format synthétique qui favorisera la lecture et la recherche documentaire des lecteurs.

Le paragraphe « cas concret » n'est pas nécessaire aux fiches ; il a pour mérite de donner des exemples précis aux lecteurs sur les formulations correctes ou à reprendre. Dans le cas de la

rédaction d'un thème en partenariat avec des maîtres d'ouvrages, il est tout à fait possible de ne pas avoir ce paragraphe dans la fiche.

Le paragraphe « Références utiles » doit contenir des références bibliographiques exactes et en vigueur à la date de rédaction de la fiche, qui doit figurer en entête de chaque thème afin de permettre un contrôle de la légitimité des références documentaires par le lecteur.

5. CRÉATION D'UN RÉFÉRENTIEL

Le travail réalisé est un préambule à la démarche à conduire en partenariat avec les maîtres d'ouvrages afin d'apporter une multiplicité de thématiques qui aideront à une valorisation efficace de l'usage des matériaux alternatifs dans les CCTP.

Les fiches nouvellement produites pourront être adressées au Cerema, qui pourra les valider et alimenter le référentiel commun basé sur les quatre fiches déjà rédigées.

Ce document propose des fiches critiques d'articles de marchés publics en lien avec les matériaux alternatifs. C'est un des volets du guide qui rassemble plusieurs aides à la prescription et au contrôle environnemental des matériaux alternatifs en technique routière. Cette « boîte à outils » se compose de quatre parties à la fois autonomes et complémentaires :

- des éléments de contextualisation ;
- des fiches critiques d'articles de marchés publics ;
- des articles à insérer dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés de travaux ;
- une démarche de contrôle environnemental relatif à l'emploi des matériaux alternatifs.

Le guide est destiné aux gestionnaires routiers, il contribue à mieux structurer et sécuriser l'emploi des matériaux alternatifs en techniques routières. En cela, il apporte un bénéfice pour l'ensemble des parties prenantes des chantiers routiers, qu'il s'agisse des bureaux d'études, des producteurs de matériaux de construction ou encore des entreprises de travaux publics.

Cet ouvrage a été produit par un groupe d'experts du Cerema de profils variés et en prise directe avec les contraintes opérationnelles posées par la valorisation des matériaux alternatifs sur chantiers routiers. Il consolide la démarche d'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière partagée entre l'État et plusieurs acteurs privés du recyclage.

Les outils proposés ici n'introduisent pas de nouvelles règles. Ils capitalisent et donnent une lecture des doctrines existantes qui permettra aux parties prenantes de sécuriser l'emploi des matériaux alternatifs dans les marchés de travaux routiers.

FICHE N°1

MAÎTRISER LE CORPUS RÉGLEMENTAIRE

Contexte

Prescrire l'utilisation de matériaux alternatifs dans un CCTP nécessite la connaissance et l'énonciation précise des textes dans lesquels l'utilisation des matériaux alternatifs peut s'envisager.

Le recours à des références erronées, car non mises à jour ou ne correspondant pas avec exactitude aux nominations des réglementations, peut entraîner un non-droit des exigences du CCTP, impliquant un non-respect légitime de ces conditions par les soumissionnaires.

De plus, une référence erronée à une réglementation peut être source de malentendu, voire d'incompréhension, de la part des soumissionnaires, notamment dans le cas où la date de mise en application de la réglementation citée dans le CCTP est inexacte.

Il convient donc pour le prescripteur de se tenir informé des réglementations en vigueur ainsi que de leurs éventuelles révisions et mises à jour. Il doit se référer au site legifrance.gouv.fr qui est la plateforme numérique du Journal officiel de la République française.

On propose ici un ensemble de réglementations en vigueur à la date de parution, qui peuvent être complétées par la lecture de l'ensemble du Guide de Valorisation des Matériaux Alternatifs dans les CCTP, mais les références proposées devront être vérifiées et amendées si nécessaire par le prescripteur afin de valider ses références réglementaires.

Cas concrets

Extrait d'un CCTP publié en 2014 :

[...] Seuls sont envisageables les mâchefers valorisables de classe V au sens de la circulaire n°94IV-1 du 18/04/94 [...].

Conseil de rédaction (à contextualiser)

« Seuls sont envisageables les Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux valorisables de classe V1 ou V2 (NB : en fonction du projet, au sens du guide Cerema relatif à l'acceptabilité environnementale des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux en technique routière). »

Analyse

La circulaire dite « Circulaire Mâchefer » a été remplacée par l'arrêté du 18 novembre 2011. Elle introduit une nouvelle terminologie, la dénomination exacte est « Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux ». D'un point de vue environnemental, ils sont classés en catégorie S, V1 et V2. L'arrêté a donné lieu à la publication d'un guide d'application.

La référence à une circulaire obsolète implique ici que les normes d'essai préconisées et l'évaluation des seuils pour la classification (et donc les domaines d'emploi) ne sont pas en conformité avec la réglementation actuelle.

À retenir

- Lorsqu'une réglementation (norme, circulaire, arrêté) est citée, il est nécessaire de vérifier que la référence est juste, tant en termes de titre, de référence juridique (arrêté, circulaire, norme...) que de date.
- La référence à une réglementation doit préciser le titre de la réglementation ainsi que sa date de parution, notamment pour le cas de circulaires et d'arrêtés. Cela permet d'éviter les ambivalences avec d'autres réglementations ou des versions antérieures à celles en vigueur au jour de la rédaction du CCTP.

Références utiles

Arrêtés ministériels (liste non exhaustive)

- Recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux – 18 novembre 2011
- Modification divers arrêtés relatifs au traitement des déchets – 27 juillet 2012
- Guide de logistique proposé par Légifrance et qui présente l'ensemble des règles, principes et méthodes qui doivent être observés dans la préparation des textes normatifs – 2017

Ces textes sont consultables sur

legifrance.gouv.fr

Guides (liste non exhaustive)

- Démarche d'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière :
 - Guide socle : « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière - Évaluation environnementale » – mars 2011
 - Guides d'application de la démarche spécifiques à un gisement de déchets : Laitiers sidérurgiques, MIDND, matériaux de déconstruction du BTP, sables de fonderie, cendres volantes de centrales thermiques au charbon

Ces guides sont disponibles au format numérique gratuitement sur cerema.fr

- Guides techniques régionaux relatifs à l'emploi de matériaux alternatifs (Bourgogne, Rhône-Alpes...).

Ces guides sont référencés sur le site

materrio.construction

Note IDRRIM (liste non exhaustive)

- N°32 – Acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière – Avril 2017

Cette note est disponible au format numérique gratuitement sur idrrim.com

FICHE N°2

EMPLOYER LA TERMINOLOGIE ADÉQUATE

Contexte

Depuis le développement de l'usage de matériaux alternatifs, ceux-ci ont fait l'objet d'une terminologie précise et spécifique qu'il convient d'utiliser avec discernement, car un matériau alternatif ne peut être considéré comme équivalent à un autre en termes d'usages techniques ou encore d'impact environnemental.

La terminologie est inadéquate lorsqu'elle n'est pas suffisamment précise ou cohérente au regard de la réglementation et du corpus technique.

Dans le cas d'une utilisation non conforme de la terminologie dans un CCTP, il est possible que le soumissionnaire propose une réponse incomplète ou inadaptée par rapport aux objectifs du prescripteur.

Il convient donc au prescripteur de prendre le temps de s'imprégner de la terminologie très spécifique au domaine des matériaux alternatifs afin de l'utiliser à bon escient.

Cas concrets

Extrait d'un CCTP – rubrique « Matériaux par l'Entrepreneur

Les matériaux doivent satisfaire les conditions nécessaires suivantes : (1) ils ne devront pas contenir d'éléments polluants [...].

Extrait d'un CCTP – rubrique « Matériaux pour chemin » :

[...] Le matériau employé sera de type inerte.

Conseil de rédaction (à contextualiser) :

« Les matériaux doivent satisfaire aux conditions suivantes : pour les matériaux autres que ceux issus d'un gisement naturel, ils devront respecter les valeurs-limites indiquées dans les documents cités en référence dans le chapitre XXX, et reliées à l'usage visé pour le projet. »

Analyse

Les termes « éléments polluants » et « inerte » sont trop génériques pour être interprétés clairement par le soumissionnaire et tendent à une interprétation qui pourrait ne pas répondre aux besoins du maître d'ouvrage.

De plus, en cas de litige, le prescripteur pourrait être mis en défaut par incompréhension des terminologies employées qui conduit à une interprétation douteuse des exigences du marché.

Cependant, le CCTP ne doit pas devenir trop restrictif, car il pourrait fausser la concurrence. Pour plus de détails, se reporter au thème n°4 du thème « Mieux prescrire ».

À retenir

Il est nécessaire de préciser le type de matériau qui pourrait être valorisé, à travers :

- l'utilisation de la terminologie exacte à laquelle correspond le matériau ;
- la référence réglementaire à laquelle doit se soumettre le matériau ;
- si besoin, des précisions des seuils techniques et environnementaux minimum auxquels doivent répondre les matériaux.

Références utiles

Arrêtés ministériels (liste non exhaustive)

- Recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux – 18 novembre 2011.

- Modification divers arrêtés relatifs au traitement des déchets – 27 juillet 2012.

Ces textes sont consultables sur

legifrance.gouv.fr

Guides (liste non exhaustive)

- Démarche d'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière :
 - Guide socle : « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Evaluation environnementale » – mars 2011 ;
 - Guides d'application de la démarche spécifiques à un gisement de déchets : Laitiers sidérurgiques, MIDND, matériaux de déconstruction du BTP, sables de fonderie, cendres volantes de centrales thermiques au charbon.

Ces guides sont disponibles au format numérique gratuitement sur cerema.fr

FICHE N°3

EXPLICITER LES RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Contexte

Tout usage de matériaux alternatifs est encadré réglementairement et techniquement et nécessite une référence à ces textes afin de vérifier le comportement technique desdits matériaux, de valider leur impact environnemental lors de leur mise en œuvre et d'éviter de potentiels préjudices tant pour la maîtrise d'ouvrage que pour la maîtrise d'œuvre en cas de comportement non conforme du matériau après mise en œuvre.

De plus, une rédaction de CCTP ne comportant pas de précision concernant le respect de réglementations peut induire des incompréhensions entre prescripteur et soumissionnaires, chacun interprétant avec bonne foi les textes du marché.

Il convient donc au prescripteur de déterminer quelles normes réglementaires et techniques sont nécessaires dans le cadre de son marché et de les spécifier avec exactitude afin de garantir une bonne compréhension de son marché et de se garantir une légitimité en cas d'incohérences techniques suite à mise en œuvre.

Pour un complément de rédaction, se référer au thème n°1 de cette fiche.

Cas concret

Extrait d'un CCTP – rubrique « Références » :

Dans les paragraphes du présent CCTP, il sera fait référence aux directives du SETRA et LCPC suivants : [...].

Conseil de rédaction (à contextualiser) :

Citation des guides dans la rubrique Références ou dans le texte. Afin d'être concis, le MOA (via le MOE) pourra faire référence aux seuls guides d'application sur l'acceptabilité environnementale liés aux matériaux présents localement à l'échelle du projet, ainsi que le guide méthodologique relatif à l'évaluation environnementale des matériaux alternatifs en technique routière.

Analyse

L'absence de référence aux textes légaux (normes, circulaires, arrêtés) pourrait être acceptable dans le cas où le prescripteur mentionne l'obligation de respect desdits textes. Cependant, il est recommandé de toujours intégrer une référence détaillée desdits textes afin d'éviter toute ambiguïté. La référence à une réglementation se

traite alors au niveau le plus utile : un arrêté est ainsi plus précis et opérationnel qu'un décret ou une loi qui exposent le plus souvent des principes.

Il peut se révéler difficile pour un prescripteur d'écarter une proposition de réponse à son marché ne correspondant pas à ce qu'il attendait, s'il ne peut pas s'appuyer sur des références documentaires techniques explicites, non prescrites dans son CCTP.

La problématique sera surtout présente pour le cas de demande dans le CCTP du respect de certains guides techniques, qui peuvent ne pas être autoporteurs d'un point de vue légal. Dans ce cas, le prescripteur pourrait être mis en défaut, car la citation de ces derniers peut leur conférer une valeur contractuelle et opposable.

Cependant, il est à noter que le guide d'application relatif aux MIDND, basé sur l'arrêté du 18/11/2011, est autoporteur et que sa citation dans un CCTP assure un respect des réglementations en vigueur dans l'emploi de matériaux alternatifs.

De même, l'absence de référencement correct ne permettra pas au prescripteur de faciliter la promotion d'une technique s'il désire, par exemple, valoriser des matériaux alternatifs et locaux. Pour un complément d'informations sur ce sujet, se reporter au thème n°4 du thème « Mieux prescrire ».

À retenir

Ne pas employer de généralité lorsqu'il s'agit de la référence aux réglementations. Cela pourrait avoir comme conséquence de :

- mettre en défaut le prescripteur en cas de litige ;
- créer une incompréhension entre prescripteur et souscripteur.

FICHE N°4

PRÉCISER LES EXIGENCES DU MARCHÉ

Le contexte

Il est possible que le prescripteur souhaite imposer des contraintes techniques sur les propositions des souscripteurs dans l'hypothèse d'usage de matériaux alternatifs. Cela peut correspondre à une limitation sur les caractéristiques techniques des matériaux, ou à une valorisation de matériaux alternatifs locaux.

Pour cela, le prescripteur doit avoir de solides connaissances dans le domaine technique des

Il est nécessaire de citer les réglementations ou doctrines techniques auxquelles le prescripteur souhaite se référer, d'autant plus s'il s'agit de guides.

Pour plus de détails sur la rédaction de références réglementaires, se reporter au thème n°1 de cette fiche.

Références utiles

Arrêtés ministériels (liste non exhaustive)

- Recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux – 18 novembre 2011
- Modification divers arrêtés relatifs au traitement des déchets - 27 juillet 2012

Ces textes sont consultables sur legifrance.gouv.fr

Guides (liste non exhaustive)

- Démarche d'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière :
 - Guide socle : « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale » – mars 2011
 - Guides d'application de la démarche spécifiques à un gisement de déchets : Laitiers sidérurgiques, MIDND, matériaux de déconstruction du BTP, sables de fonderie, cendres volantes de centrales thermiques au charbon

Ces guides sont disponibles au format numérique gratuitement sur cerema.fr

matériaux et de leurs usages, dans le domaine réglementaire afin d'appuyer ses prescriptions et, dans le cas de valorisation de matériaux alternatifs locaux, dans les caractéristiques de ces gisements.

Il faudra cependant que le prescripteur soit vigilant à ne pas se montrer trop restrictif afin de ne pas fausser la concurrence lors de la réponse à son marché.

Cas concrets

1. Extrait 1 d'un CCTP

Matériaux	Classes MEL	Classes GTR/Spécifications
Craies/Calcaires/Roches siliceuses/Roches magmatiques et métamorphiques	4	R11/R21/R41/R61
Matériaux Recyclés de Démolition (MRD)	3	F71 assimilable à D21/D31
Mâchefers d'usines d'incinération	3	F61 assimilable à D21
Limons traités à la chaux et au liant hydraulique	1	A1 A2

Par ailleurs, les fraîsats issus du chantier considéré pourraient être, sur demande spécifique du maître d'œuvre, réutilisés en couche de forme.

2. Extrait 2 du même CCTP

Matériaux Recyclés de Démolition (MRD)

Les graves de béton classées F71 sont utilisables en couches de forme sous réserve de ne pas comporter trop d'éléments 50/80 (10 à 20 %) et d'être assimilables à un matériau D31 ou D21 voire C2B31 (catégorie GR1).

De plus, la teneur en sulfates solubles dans l'eau (cf. XP P 18-581) doit être inférieure à 0,7 %.

Les mâchefers

L'ensemble des caractéristiques géotechniques des mâchefers classés F61 assimilables D21 autorise leur emploi en couches de forme. Il faut tenir compte sur chantier de la « relative sensibilité à l'eau de ces matériaux ». Néanmoins, les nombreux chantiers ont démontré que leurs utilisations en couche de forme conduisent à des plates-formes de type PF2.

L'utilisation dans les chaussées réservoir est à proscrire.

3. Extrait d'un CCTP

Provenance des matériaux	Destination des matériaux
Matériau d'apport : Tout-venant de laitier 0/D, calcaire 20/D, schiste 20/D	<ul style="list-style-type: none"> Purges Bases drainantes
Matériaux d'apport GNT 0/100 (matériau non gélif et non évolutif)	<ul style="list-style-type: none"> Couche de forme des chaussées provisoires
Matériaux d'apport GNT 0/50 (non gélif et non évolutif)	Matériaux de couche de forme : <ul style="list-style-type: none"> la section courante et RD rétablies ; voies communales rétablies ; chemins de désenclavement et entrées agricoles.
Matériaux non gélif répondant aux spécifications du fascicule E	Enrochement : <ul style="list-style-type: none"> à l'amont et à l'aval des différents ouvrages hydrauliques ; entrées et sorties de bassins de rétention.
Matériaux d'apport GNT 50/150 non gélif et non évolutif (type calcaire polypier, schiste ou laitier)	Éperon drainant et masque drainant
Matériaux d'apport GNT 20/40 non gélif et non évolutifs	Tranchée drainante

4. Extrait d'un CCTP

2.3.3 – Sables de fonderie

Les sables de fonderie sont autorisés en solution variante, hors zone inondable et à plus de 30 m d'un cours d'eau.

Les sables de fonderie sont considérés comme des déchets, les installations susceptibles de les valoriser doivent être autorisées à les recevoir (arrêté préfectoral visant explicitement les sables de fonderie et leurs caractéristiques).

Les sables de fonderie peuvent être utilisés pour la fabrication de produits à base de liants hydrauliques si leur teneur en phénols est inférieure à 5 mg/kg.

Les sables de fonderie proviendront du même site et auront la même nature minéralogique. Ils seront constitués de lots homogènes par criblages. Les particules métalliques devront être éliminées.

L'analyse

Ces descriptions détaillées de l'usage de matériaux alternatifs sont issues d'une bonne connaissance des textes et réglementations en la matière, ainsi que d'une expérience certaine de leur usage dans d'autres chantiers.

Ainsi, les prescripteurs ont pu cibler les usages des matériaux et les caractéristiques qu'ils souhaitent retrouver, sans pour autant restreindre les champs de réponses pour les souscripteurs.

Cependant, le prescripteur doit être attentif à respecter les règles de concurrence des marchés en ne restreignant pas trop ses obligations. Il est donc nécessaire de trouver un juste milieu entre l'encadrement de l'usage des matériaux alternatifs, la valorisation de gisements locaux et la nécessité de laisser le marché en libre concurrence.

Pour cela, le prescripteur doit veiller à :

- ne pas trop contraindre les caractéristiques des matériaux valorisés ;
- ne pas imposer une origine spécifique des matériaux, mais, par exemple dans le cas de valorisation de produits locaux, d'imposer une distance maximale d'approvisionnement des matériaux (en s'assurant que cela ne restreint pas l'approvisionnement à un unique gisement) ;
- laisser le marché ouvert à des propositions alternatives.

Si le prescripteur souhaite mettre en valeur l'usage de matériaux alternatifs et/ou locaux, il peut aussi avoir recours à une notation par bonus pour le cas de réponses au marché en tenant compte de ces éléments.

À retenir

Le prescripteur peut cibler les caractéristiques des matériaux alternatifs acceptés dans le cadre de son marché. Cela permet d'encadrer l'usage de ces matériaux dans son marché, de favoriser l'usage de matériaux alternatifs, de favoriser l'usage de gisements locaux.

Le prescripteur doit être attentif à ne pas fausser la concurrence dans le cadre de la réponse à son marché en n'imposant pas des caractéristiques trop contraignantes pour un matériau ou en n'imposant pas l'usage d'un gisement spécifique.

Il y a possibilité au prescripteur de valoriser l'usage de matériaux alternatifs et/ou locaux via un système de notation avantageux pour les souscripteurs répondant à ces demandes.

Références utiles

Guides (liste non exhaustive)

- Démarche d'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière :
 - Guide socle : « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale » – mars 2011
 - Guides d'application de la démarche spécifiques à un gisement de déchets : Laitiers sidérurgiques, MIDND, matériaux de déconstruction du BTP, sables de fonderie, cendres volantes de centrales thermiques au charbon

Ces guides sont disponibles au format numérique gratuitement sur cerema.fr

- Guides techniques régionaux relatifs à l'emploi de matériaux alternatifs (Bourgogne, Rhône-Alpes...)

Ces guides sont référencés sur le site materrio.construction

- Guide d'harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement – juillet 2014

Ce guide est disponible au format numérique gratuitement sur economie.gouv.fr/

Note IDRRIM (liste non exhaustive)

- N°32 – Acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière – Avril 2017

Cette note est disponible au format numérique gratuitement sur idrrim.com

MIEUX PRESCRIRE - CRITIQUES D'ARTICLES DE CCTP

Concept et conception des thèmes « Mieux prescrire »



INTERVENANTS

Rédacteurs

Miléna BARRAS (Cerema)

Samyr EL BEDOUI (ex-Cerema)

Contributeurs et relecteurs

Hélène BONNEFOY (Cerema)

Lucile SAUSSAYE (Cerema)

Sandrine TAQUIN (Cerema)

Damien LESBATS (Cerema)

Christelle NAUDAT (Cerema)

Patrick VAILLANT (Cerema)

Nies BOUSSIOUF (Cerema)

CONTACTS

Damien LESBATS (Cerema) - damien.lesbats@cerema.fr



EXPERTISE & INGÉNIERIE TERRITORIALE | BÂTIMENT
| MOBILITÉS | INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT |
ENVIRONNEMENT & RISQUES | MER & LITTORAL



www.cerema.fr

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Siège social : Cité des mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92803 - F-69674 Bron Cedex - Tél. +33 (0) 4 72 14 30 30
- Achevé d'imprimer : Novembre 2022 - Dépôt légal : Novembre 2022 - ISSN en cours - Imprimeur : Dupliprint - 733 rue Saint-Léonard 53100 Mayenne - tel : +33 (0) 2 43 08 25 54 - Illustration de couverture : i-Stockr - Maquettage : Cerema/Pôle édition et valorisation des connaissances